BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1480

87 – HAUTE-VIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LIMOGES

Ventes et cessions

914 819 529 RCS Limoges.
PÉCO.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 2000 EUR.
Adresse : 22, rue Haute-Vienne, 87000 Limoges.
Précédent propriétaire : 897 611 786 RCS Limoges. **MOJO.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE : PECO Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros Siège social : 2 rue Haute-Vienne 87000 LIMOGES 914 819 529 RCS LIMOGES ET MOJO Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros Siège social : 14 rue Haute-Vienne 87000 LIMOGES 897611786 RCS LIMOGES. AVIS DE PROJET DE FUSION, Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LIMOGES du 18 décembre 2024, La société PECO, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 22 rue Haute-Vienne 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 914 819 529, et la société MOJO, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 14 rue Haute-Vienne 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897611786 RCS LIMOGES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PECO par la société MOJO. La société PECO ferait apport à la société MOJO de la totalité de son actif, soit 31 283 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 26 923 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 4 360 euros. En rémunération de cet apport net, 2 parts nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MOJO à titre d'augmentation de son capital social de 200 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 4 160 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une part de la société MOJO pour 100 parts sociales de la société PECO. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PECO depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MOJO. La société PECO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le

projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES au nom des deux sociétés le 29 janvier 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis..

